

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 285

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Reiss, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Saddier, M. Perrut, M. Vialay, M. Schellenberger, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Pauget,
M. Forissier, M. de Ganay, M. Fasquelle et M. Viala

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 15, supprimer la première occurrence des mots :

« un ou ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer la deuxième occurrence des mêmes mots.

III. – En conséquence, substituer aux mots :

« qu’un ou »

le mot :

« que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi pose le principe d’une obligation de passer par un contrat écrit pour les relations commerciales entre producteur et transformateur. Ce contrat aura à être rédigé en prenant en compte des indicateurs notamment relatifs aux coûts de production en agriculture, à l’évolution de ces coûts. Alors que le projet de loi propose que le contrat prenne en compte à chaque fois un ou plusieurs indicateurs par catégorie, le présent amendement vise à contraindre à la l’utilisation de plusieurs indicateurs, pour éviter que la prise en compte d’un seul indicateur ne permette de contourner l’objectif affiché de mieux refléter la réalité de la conjoncture.